

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**8.3 - Voirie**

n° 0029\_2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
route de Nantes et rue Marcel Roux**

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,  
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),  
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,  
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de tailles d'arbres sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

- Article 1 -** O2 L'ARBRE EIRL STENGEL – 3 rue Dubois – 49100 ANGERS, est autorisé à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de tailles d'arbres, **route de Nantes (entre le n°47 et 61, côté pair) et rue Marcel Roux (côté impair)** à Mûrs-Erigné (voir plan joint).
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du **lundi 06 février 2023 au mercredi 08 février 2023** et pourra être renouvelée à la demande de O2 L'ARBRE EIRL STENGEL.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes
- La circulation sera alternée par feux sur la route de Nantes
  - La circulation piétonne (route de Nantes) sera transférée sur le trottoir d'en face, côté impair
  - La circulation sera interdite rue Marcel Roux
  - Une déviation sera mise en place (pour la rue Marcel Roux) :
    - dans un sens, par la route de Nantes, la rue des Passereaux, la rue des Bouvreuils, la rue des Oiseaux, la rue Joseph Cherbonneau et la rue Marcel Roux
    - dans l'autre sens, par la rue Marcel Roux, la rue des Passereaux, la rue des Bouvreuils, la rue des Passereaux et la route de Nantes
  - Stationnement interdit au droit des travaux.
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par O2 L'ARBRE EIRL STENGEL responsable des travaux.

